

PROGRAMME DE PODOLOGIE DE CHAMPLAIN POUR LES DIABÉTIQUES **AIGUILLAGES VERS LE PROGRAMME DE PODOLOGIE**

****Veillez noter que les critères d'aiguillage ont changé****

Quelques questions fréquentes

1. Qui peut accéder aux services?

- Les personnes diabétiques de la région de Champlain.

2. Quels sont les critères?

- **Plaie du pied ouverte ou ulcère**
- **Ongle incarné avec infection bactérienne (non fongique)**
- Patient sans assurance privée (en général)

3. Y a-t-il des restrictions?

- Le client devrait suivre un programme d'éducation sur le diabète ou en avoir suivi un au cours des trois dernières années. Le podologue insistera sur l'influence d'une bonne prise en charge du diabète sur la santé des pieds.
- Si le client aiguillé ne répond pas à nos critères, son admission n'est pas garantie.
- Le client pourrait être placé sur une liste d'attente. Nous communiquerons avec lui lorsqu'une place se libérera.
- **La première place qui se libérera ne sera pas nécessairement à l'emplacement souhaité par le client.**

4. Comment faire un aiguillage?

- Communiquez avec les services de podologie par télécopieur au **613-774-7241** en utilisant le formulaire ci-joint.
- Nous avons instauré un système de télécopie électronique. **Si vous avez plusieurs aiguillages, veuillez les envoyer séparément pour éviter qu'ils soient comptés comme un seul.**

5. Puis-je aiguiller un client vers des soins de base des pieds, des soins pour enlever les cors et les callosités, des services d'éducation sur les soins des pieds?

- Actuellement, nous limitons nos services au traitement de l'ulcère du pied diabétique et de l'ongle incarné avec infection bactérienne. Pour accéder à d'autres services de soins des pieds, consultez le registre public de podologues à l'adresse www.cocoo.on.ca (en anglais seulement).
- Nous n'offrons pas de formation de groupe sur le soin des pieds pour le moment – veuillez aiguiller le client vers les programmes d'éducation sur le diabète.

6. À quoi sert la section sur la signature du médecin ou de l'infirmier praticien et le n° de facturation?

- La directive d'un médecin ou d'un infirmier praticien doit être accompagnée d'une signature et d'un numéro de facturation de l'Assurance-santé de l'Ontario. Cela permet au podologue d'aiguiller rapidement et directement le client vers un spécialiste de la santé vasculaire ou des maladies infectieuses. Seuls les clients présentant un ulcère jugé admissible seront aiguillés vers un spécialiste.

